

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10549 – ARDIAN FRANCE / RG SAFETY

SECTION 1.2

Description de la concentration

- (1) Le 23 novembre 2021, la Commission européenne a reçu notification d'une opération par laquelle un fonds d'investissement géré par Ardian France envisage d'acquérir le contrôle exclusif de la société RG Safety et de ses filiales composant le groupe RG, au sens de l'article 3(1)(b) du Règlement (CE) n° 139/2004.
- (2) Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
 - **pour Ardian France** : fonds d'investissement. Ardian France est une société d'investissement privé indépendante qui gère et/ou conseille des actifs en Europe, en Amérique du Nord et en Asie ;
 - **pour RG Safety** : groupe international spécialisé dans la distribution d'équipements de protection individuelle, de produits de sécurité et de produits d'hygiène à destination des professionnels, sous marque de fabricants et sous sa propre marque, opérant dans divers secteurs.